



Modifications d'ordre législatif aux fonds de revenu viager en Nouvelle-Écosse

Le 17 février 2026, la province de Nouvelle-Écosse a apporté des modifications d'ordre législatif à tous les comptes de fonds de revenu viager (FRV) afin de garantir la stabilité des régimes de retraite. Ces changements s'ajoutent à ceux mis en place par la Nouvelle-Écosse l'année dernière. À titre informatif, nous enverrons [une lettre](#) (anglais seulement) durant la semaine du 27 juillet expliquant les changements récemment apportés aux clients titulaires d'un FRV régi par la loi de la Nouvelle-Écosse.

Modifications d'ordre législatif

- Il n'est plus permis de transférer les actifs d'un compte de fonds de revenu viager à un compte de retraite immobilisé.
- Le gouvernement exercera un contrôle rigoureux de l'option de transfert unique de 50 % des fonds de retraite immobilisés vers un FRV.

Les clients n'ont aucune mesure à prendre pour le moment. Toutefois, nous leur recommandons de prendre connaissance des changements afin d'évaluer leurs besoins en matière de retraite et de communiquer avec leur conseiller en cas de questions. Pour plus de renseignements sur ces changements, consultez le [site Web du gouvernement de la Nouvelle-Écosse](#).

Des questions ?

Si vous avez des questions ou besoin d'un complément d'information, communiquez avec votre conseiller vente :

- ▶ AGD – 1 866 235-4332
- ▶ OCRI – 1 888 770-2586, option n° 3

Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du titulaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Les Fonds de placement garanti RBC sont des fonds distincts, appelés contrats de rente individuels ou à capital variable. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les portefeuilles et fonds communs de placement sous-jacents offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Les détails sur le contrat applicable figurent dans le document Notice explicative et contrat FPG RBC qui se trouve à l'adresse www.rbcassurances.com/fpg.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada utilisée(s) sous licence.